

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 4426 à 4435

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 18 et 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à ce qu'une convention ou un accord de branche puisse fixer un taux de majoration différent de celui mentionné à l'alinéa.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4426	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4427	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4428	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4429	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4430	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4431	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4432	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4433	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4434	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4435	de	M.	André CHASSAIGNE